

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ

**n° 2022-PREF-DRSR/BRI-3248 du 30 novembre 2022
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de la SARL RIS FUNERAIRE sis 30 Rue Johnstone Reckitt à RIS-ORANGIS**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-233 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-218 du 31 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DPAT/3-1020 du 28 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur DOFFEMONT Laurent, Gérant de la SARL RIS FUNERAIRE, dont le siège social est sis 30 Rue Johnstone Reckitt à RIS-ORANGIS (91130), pour l'établissement sis à la même adresse, reçue le 16/11/2022 et complétée le 29/11/2022 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDERANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement de la SARL RIS FUNERAIRE, sis 30 Rue Johnstone Reckitt à RIS-ORANGIS (91130), représenté par M. DOFFEMONT Laurent, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement précité est également habilité pour exercer, en sous-traitance, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est 22-91-0119.

ARTICLE 4 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 29 novembre 2022, soit jusqu'au 29 novembre 2027.

ARTICLE 5 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

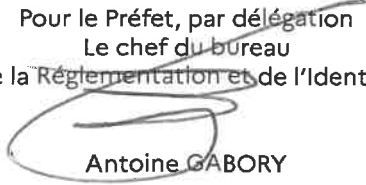
ARTICLE 6 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée pour notification à l'entreprise requérante et pour information au Maire de RIS-ORANGIS.

Pour le Préfet, par délégation
Le chef du bureau
de la Réglementation et de l'Identité


Antoine GABORY

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTESTE

Que l'établissement principal de la SARL RIS FUNERAIRE, sis 30 Rue Johnstone Reckitt à RIS-ORANGIS (91130), représenté par M. DOFFEMONT Laurent, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

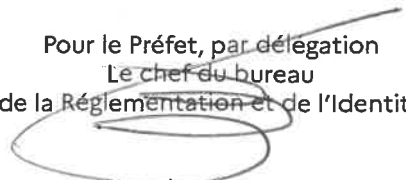
il est également habilité pour exercer, en sous-traitance, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

sous le n° 22-91-0119,
pour une durée de 5 ans à compter du 29 novembre 2022, soit jusqu'au 29 novembre 2027.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 30 novembre 2022

Pour le Préfet, par délégation
Le chef du bureau
de la Réglementation et de l'Identité

Antoine GABORY